CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026

Présents : MM. BEGIN BENOIT BERMOND COLARD GIRAUD LECOMTE LORET RAVEL SKANA

Mmes BARATTO BORNAND BORNE BROTONS DUBOIS FONENG GEORGEOT LAVAUX LORGE

Excusé : M. NOWAK (procuration à M. BENOIT)

Secrétaire : Mme BROTONS

Convocation : 03/11/2026

Allocution de M. le Maire

Mes Chers collègues,

Avant d'ouvrir notre Conseil Municipal, je tiens à ce que nous ayons une pensée solennelle aux victimes de l'attentat raciste perpétré le 23 Octobre dernier à TRAPPES et LA VERRIERE.

Cet acte de haine terroriste, qui a coûté la vie à Pengo Bossio Wangi et blessé plusieurs personnes en raison de leur religion musulmane, réelle ou supposée ou leur couleur de peau, constitue une attaque frontale contre notre République.

Rien ne peut, ni ne pourra jamais justifier le racisme et la violence. Face à cette tragédie, notre réponse doit être celle d'une unité absolue et d'un refus total de la division.

Au nom de notre commune, j'adresse notre soutien le plus fraternel aux victimes, à leurs familles, ainsi qu'aux habitants et aux élus de Trappes et de La Verrière.

Pour leur rendre hommage et affirmer notre rejet de la barbarie, je vous invite, mes chers collègues, à vous lever pour observer une minute de silence.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GRANDFONTAINE A GRAND BESANCON METROPOLE

M. le Maire de GRANDFONTAINE expose que dans le cadre du transfert, au 1er Janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de

proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- A hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné

Les opérations suivantes ont été réalisées sur la commune :

- « Chemin des Pièces (dissimulation de réseaux) » réalisée dans le cadre du programme annuel 2025 de requalification et création de voirie
- « Chemin du Founelot (M. KAMTSO) » réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2026

Ces opérations sont maintenant terminées et soldées, il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, par 19 voix pour, pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus.

Le montant total de ces fonds de concours est arrêté à ce jour à 28 226,34 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

3 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre du versement du fonds de concours à GBM pour un montant de 28 226,34 €, il convient de procéder à un réajustement budgétaire afin de pouvoir établir le mandat administratif.

En effet des travaux supplémentaires, non budgétisés, ont été ajoutés courant de l'année.

Ces dépenses n'ayant pas été complétement budgétisées, les modifications budgétaires ci-dessous sont donc nécessaires :

DI – C/2041512 au chapitre 204 – Bât. Et installations + 12 000,00 €

DI – C/231 au chapitre 23 opération 50 – Réhabilitation EM - 12 000,00 €

L'instruction budgétaire et comptable en M57 prévoit que les subventions d'équipement soient amorties sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Dans le cadre des travaux énoncés, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'une année.

Les inscriptions budgétaires ci-dessous sont donc nécessaires :

DF – C/681 au chapitre 42 – Dotations aux amts + 28 226,34 €

RI – C/28041512 au chapitre 40 – Amts subv équipement + 28 226,34 €

L'instruction budgétaire M57 permet de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement qui pèse sur la capacité d'autofinancement en créant une dépense de fonctionnement.

Il convient donc de faire les inscriptions budgétaires suivantes :

DI – C/198 au chapitre 40 – Neutralisation des amortissements + 28 226,34 €

RF – C/77681 au chapitre 42 – Neutralisation des amortissements + 28 226,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 19 voix pour, ou n'accepte pas, les modifications budgétaires proposées.

4 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 32/2026 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs en date du 25 Juin 2026, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Considérant que le Centre de Gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Considérant l'offre retenue par le Centre de Gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- ✓ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :
- Courtier/Assureur : DIOT-SIACI/GROUPAMA
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois

- ✓ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
Agents CNRACL	• Décès • Congé pour invalidité temporaire imputable au service • Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée • Congé maternité (y compris les congés pathologiques/adoption/paternité et accueil de l'enfant • Congé de maladie ordinaire et le temps partiel thérapeutique (TPT) sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours indemnités journalières prises en charge à 100 %	6,78 %	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) La nouvelle bonification indiciaire (NBI) Le supplément familial de traitement Les charges patronales Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail
Agents IRCANTEC	Congé pour invalidité imputable au service Congé de grave maladie Congé de maternité (y compris les congés	Franchise : 15 jours Indemnités journalières	1,25 %	Le Traitement brut indiciaire (TBI) La nouvelle bonification Indiciaire (NBI)

	pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant Congé de maladie ordinaire	prises en charge à 100 %		Le supplément familial de traitement Les charges patronales Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail

- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout documents contractuels résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.
- ✓ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposés par le Centre de Gestion
- ✓ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du Centre de Gestion
- ✓ **Autorise** le Centre de Gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées

Inscrit les dépenses au budget de la collectivité

M. RAVEL demande qui décide des 10 à 15 jours de carence. M. le Maire rappelle que le contrat actuel passé avec Relyens applique 10 jours de carence. Le futur contrat qui sera passé avec Diot/Siaci/Groupama prévoit une carence de 15 jours.

5 – SORTIE D'INVENTAIRE : CESSION REMORQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit, notamment dans ses articles L.2241-1 et L.2122-21, que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une remorque achetée à l'entreprise Couval Bernard en 2004, pour un montant de 1 040 € est stockée dans l'atelier communal.

Les agents n'en ayant plus l'utilité depuis des années, il est proposé de la sortir de l'inventaire et de la mettre en vente en l'état. Le tarif proposé est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide, par 19 voix pour :

- D'autoriser la sortie de ce bien de l'inventaire de la commune, identifié sous le numéro MATDIV687

- D'autoriser M. le Maire à vendre la remorque (2004) en l'état au prix de 300 €.

Des devis pour l'achat d'une remorque plus conséquente ont été demandés.

6 – REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE FAITE PAR M. LORET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser l'achat de fournitures de plomberie par Monsieur Patrice LORET pour un montant de 163,96 € correspondant à la facture n° 448331 de VF Confort à Thise.

En raison du tarif attractif par rapport à d'autres enseignes consultées, et au vu du caractère urgent de la réparation, M. Loret a pris cette dépense à sa charge. Il convient donc de lui rembourser.

Monsieur le Maire propose que la commune rembourse cette dépense à Monsieur Loret pour la somme de 163,96 € TTC.

M. LORET précise que cette dépense concerne des robinets pour les urinoirs.

M. LORET ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, et 1 abstention, de rembourser à Monsieur Loret le montant de la dépense qu'il a avancée pour la commune.

7 – QUESTIONS DIVERSES

A/ M. le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses de fonctionnement effectuées courant Octobre.

B/ M. le Maire signale que les effectifs scolaires sont en baisse. Une entrevue avec Mme FERRAND, Inspectrice, a eu lieu récemment. Il a été abordé la question d'une fusion des deux écoles, maternelle et primaire , ce qui impliquerait un double niveau pour les classes.

Une réunion pourrait être organisée avec Mme FERRAND, les Directeurs et l'association des parents d'élèves.

M. RAVEL précise qu'un poste va être libéré à l'école maternelle et qu'un poste perdu en élémentaire à la prochaine rentrée pourrait glisser vers la maternelle.

Mme FERRAND souhaite néanmoins le maintien de ce poste pour 1 an.

M. SKANA demande les effectifs des 2 écoles. M. RAVEL précise qu'il y a 104 élèves en élémentaire et 50 élèves en maternelle.

M. BERMOND informe le Conseil qu'il y a lieu de rénover l'école maternelle suite à différents problèmes (chauffage, étanchéité,...).

M. BEGIN demande ce que deviendrait le bâtiment de l'école maternelle en cas de fusion.

M. BENOIT précise que regrouper l'école maternelle et l'école élémentaire dans un même bâtiments n'est pas simple car les besoins sont différents et des modifications seraient nécessaires.

Mme GEORGEOT demande quel serait le temps de décharge du Directeur. M. BERMOND précise qu'il est de 25 % et passerait à 33 % en cas de fusion.

C/ Cérémonie du 11 Novembre : M. le Maire rappelle le programme :

8 H 30 : Stèle à Montferrand le Château

8 H 45 : Dépôt de gerbe

9 H 15 : Monument à Grandfontaine

9 H 30 : Cérémonie

Messe

11H 45 : Pot de l'amitié à Montferrand-le Château

M. le Maire précise que l'arrêté de réglementation de la circulation a été pris et que la mise en place des barnums aura lieu à 8 H30.

D/ Les entretiens professionnels avec le personnel communal auront lieu le 1er Décembre. Par ailleurs, la commission RH se réunira le 10 Novembre à 18 H.

E/ le rapport sur les aires de jeux a été établi. Il y a certaines anomalies et par conséquent, des modifications à envisager.

M. GIRAUD précise que le rapport sur l'accessibilité des ERP est en attente.

F/ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique avec M. CROIZIER aura lieu le 16/11 en Mairie.

G/ M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'élargissement de la composition des commissions thématiques de Grand Besançon Métropole. Nouveaux membres :

- ✓ Commission 2 : Développement économique, emploi et insertion, attractivité, tourisme, enseignement supérieur et recherche, innovation et numérique : M. Jean-Luc NOWAK est désigné
- ✓ Commission 3 : Prospective, aménagement du territoire, urbanisme et coopérations territoriales : Mme Céline BROTONS est désignée.
- ✓ Commission 4 : Mobilités, transport, infrastructures et accessibilité : M. Raphaël GIRAUD est désigné.
- ✓ Commission 5 : Habitat, logement pour tous, politique de la ville et santé : Mme Anne FONENG est désignée.

H/ M. le Maire informe le Conseil Municipal que le fils de Mme FONENG, Zacharie PERRIN, a intégré l'équipe de France de basket-ball.

I/ M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SAUMOS (GIRONDE) touchée par les incendies, a fait une demande d'aide. Cette demande a été transférée au CCAS qui l'examinera.

J/ SPA : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention est à renouveler, moyennant 1 €/habitant.

Mme PERNET signale qu'il y a de nombreux ragondins dans le ruisseau. M. LORET précise qu'il faut faire appel au louvetier.

M. le Maire signale de nombreux nids de frelons asiatiques sur la commune et souhaiterait prendre un arrêté afin d'obliger les propriétaires concernés à les éliminer. Un budget pourrait être prévu pour aider financièrement les propriétaires.

K/ M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prendre un arrêté afin d'encadrer le démarchage à domicile et connaître l'identité des démarcheurs.

L/ Plan Communal de Sauvegarde : M. COLARD présentera la mise à jour lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M/ Espace P. Givernet : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la porte d'entrée reste souvent ouverte à midi.

N/ Barrières dans la forêt : plusieurs devis ont été demandés afin d'installer des barrières dans le Bois du Crot.

Séance levée à 21 H 55

La secrétaire,

C. BROTONS

Le Maire,

H. BERMOND

MAIRIE DE GRANDFONTAINE 25320